

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 25 MARS 2019**

**Présents** : Monsieur Eric BERLIVET, , Monsieur Gilles REYNAUD, , Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Christine KONICKI, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Virginie FONTANEY, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, , Madame Louise DEFOUR, Madame Mireille FAURE, , Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FAURE, , Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA , Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Marie-Claude FERRATON, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, Madame Hélène FAVARD, Monsieur Ivan CHATEL, Madame Carla CHAMBON.

**Absents ayant donné pouvoir** : : Monsieur Alain SOWA par Monsieur Bernard FAURE, Monsieur Didier RICHARD par Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Sébastien BROSSARD par Madame Jeanine MAGAND, Madame Maud GAJDA par Madame Roseline CHAMBEFORT, Monsieur Guillaume MICHERON par Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Madame Virginie FONTANEY, Madame Audrey CHABOT par Madame Suzanne AYEL, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Louise DEFOUR, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Madame Carla CHAMBON, Madame Lucie STEFAN par Madame Pierrette GRANGE, Monsieur Olivier ALLIRAND par Monsieur Eric BERLIVET.

**Absents** : Madame Annick FAY, Monsieur Laurent FABRE.

**Secrétaire de la séance** : Eric KUCZAL

**Nombre de conseillers effectivement présents : 20**

**Nombre de participants prenant part au vote : 31**

---

**ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance. Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose celle de Monsieur KUCZAL. Le nom de M. Eric KUCZAL est mis aux voix.

Pour : 31

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

**M Eric KUCZAL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.**

---

**Approbation du PV du 30 janvier 2019 à l'unanimité**

---

## DECISION

### 2019-012 :

Madame Chambon demande ce qu'il en est de ce contrat avec STRAT&SI et la différence avec le marché d'infogérant. Monsieur le Maire déclare que STRAT&SI assure la direction informatique externe de la mairie, donne les conseils à la commune et pilote l'infogérant.

---

## INFORMATION 1

### **MARCHES PUBLICS - PUBLICATION DE LA LISTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'Article 133 du code des marchés publics, à savoir « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie.

Cette liste sera publiée par voie d'affichage administratif sur le territoire de la commune.

Cette information n'est pas soumise au vote. Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la liste des marchés ci-annexée conclus par la commune pour l'année 2018.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette information.

---

## INFORMATION 2

### **RELATIVE AU RIFSEEP-CIA**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre la commune a présenté une délibération portant sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture nous ont demandé de présenter, avant la fin de ce semestre, une nouvelle délibération instaurant le CIA (complément indemnitaire annuel) afin que ce dernier soit effectif en 2020.

Un nouveau travail est donc engagé sur les fiches d'évaluations fixant des objectifs, et sur les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel en 2020.

Avant la fin du premier semestre 2020, une nouvelle délibération sera présentée.

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-009**  
**BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Conformément à ce qui a été annoncé lors du débat d'orientation budgétaire le 30 janvier 2019 pour ce qui concerne les taxes locales, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux des impôts locaux pour 2019 comme suit :

Taxe d'Habitation :	14.29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	25.84 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties :	45.64 %

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver, compte tenu du budget 2019, les taux proposés ci-dessus.

**Intervention :**

*Olivier Brouilloux se déclare satisfait de la politique fiscale menée depuis 2013 et remercie le Maire d'avoir continué à ne pas augmenter les taux.*

*Monsieur le Maire répond que pour sa part, les taux n'auront pas augmenté de toute la durée du mandat et non seulement la dernière année comme dans la précédente mandature.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-010**  
**BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31/12/2018 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Monsieur le Maire expose les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2018	10 652 789.14	11 717 096.67	1 064 307.53
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		258 800.00	258 800.00
	Résultat à affecter			1 323 107.53
INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2018	3 431 269.11	3 680 922.71	
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)	386 732.70		
	Solde global d'exécution	3 818 001.81	3 680 922.71	- 137 079.10
	Restes à réaliser au 31/12/18	659 556.27		- 796 635.37

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Résultat global section de fonctionnement 2018	1 323 107.53
Solde d'exécution de la section d'investissement 2018	- 137 079.10
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2018	659 556.27
002 excédent antérieur reporté en fonctionnement	270 107.53
1068 excédent antérieur reporté en investissement	1 053 000.00

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir voter les résultats de l'exercice 2019 par anticipation.

### Intervention :

*Monsieur Brouilloux fait remarquer que l'on vote régulièrement l'anticipation des résultats au moment du budget et regrette du coup qu'il n'y ait pas de vraies comparaisons entre le réalisé 2018 et le budget 2019. On compare là du vent à du vent déclare-t-il.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité présente délibération.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1	1		

**DELIBERATION N° DEL-201-03-011**  
**BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET 2019**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal sont invités à examiner le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 présenté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Propositions	11 800 000.00 €	11 800 000.00 €	5 350 000.00 €	5 350 000.00 €

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le budget primitif de la commune de la Ville de Roche-la-Molière pour l'exercice 2019

**Intervention :**

*Monsieur Brouilloux déclare que l'assemblée a été abreuvée de chiffres par Monsieur le Maire. Il déclare néanmoins qu'il s'agit d'un budget avec beaucoup d'atouts : la petite enfance, le gymnase de la Varenne, le commissariat sous l'Hôtel de Ville. Par contre le projet du centre-ville a très peu avancé.*

*Il trouve fou que Monsieur le Maire mise tout sur la dernière année et déclare qu'il utilise là les vieilles méthodes politiciennes.*

*Il s'agit d'un coup de poker et demande si c'est ceci être bon père de famille ?*

*Pour la partie fonctionnement, les faiblesses sont masquées. L'autofinancement s'effondre. Il déclare que les choses auraient pu être présentées autrement de façon plus transparente.*

*Il reproche à Monsieur le Maire d'avoir passé sous silence l'emprunt et comme par hasard c'est la dernière année que l'emprunt est le plus haut.*

*Il regrette le peu d'augmentation pour le social, rien de fléché sur l'accessibilité et rien sur l'environnement.*

*Monsieur le Maire répond que l'emprunt ne sera pas à une telle hauteur puisque les dotations de subventions vont arriver et qu'elles baisseront d'autant l'emprunt. Le budget est toujours présenté de façon pessimiste.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 24

Abstention : /

Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-012**  
**TARIFS 2019**

Monsieur le Maire présente les différents tarifs communaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019 (cf. pièce jointe), à savoir :

- Locations
- Occupation du domaine public

Les autres tarifs restent inchangés.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter les tarifs annoncés.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-013**  
**BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2019 sollicité une subvention exceptionnelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-annexés.

Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget principal de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

**Intervention :**

*Monsieur Chatel demande le détail de chacun des projets des subventions exceptionnelles. La réponse lui sera apportée.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-014**  
**BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES**

Monsieur le Maire expose que plusieurs associations ont, dans leur dossier de demande de subvention pour l'année 2019 sollicité une subvention annuelle.

Aussi, après examen des dossiers de demande de subvention, Monsieur le Maire propose les versements ci-annexés.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces propositions.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-15**  
**SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES DE LA COMMUNE POUR LES ACTIVITES PEDAGOGIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

En 2018, il a été décidé de regrouper la subvention 1/3 temps pédagogique et les crédits de transports aux gymnases afin que chaque enseignant puisse avoir plus de latitude dans l'organisation des activités pédagogiques.

L'attribution de cette subvention aux écoles publiques et privées, élémentaires et maternelles est augmentée à 31.5 € par élève tant pour les élèves des écoles primaires que pour ceux des maternelles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver l'attribution de ces crédits.

**Intervention :**

Monsieur Chatel demande si le bruit qui court est vrai à savoir qu'une classe fermerait à Cousteau à la rentrée. Il est répondu par l'affirmative, la moyenne des élèves par classe après fermeture étant à 22.6 élèves, ce qui représente un effectif largement correct.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour :31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-201-03-016**

**BUDGET PRINCIPAL - ECOLES PUBLIQUES - SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur le Maire propose le versement de subventions pour des projets pédagogiques (dossiers déposés) par les écoles primaires et maternelles des différents groupes scolaires publics, à savoir :

ECOLES	SUBV DIRECTES	VALORISATION DES MOYENS MIS A DISPOSITON (1)
Pontin maternelle & primaire	2 623.00 €	2390.00 €
Côte Durieux maternelle	1 050.00 €	0
Côte Durieux Primaire	1 314.00 €	900.00 €
Cousteau Elémentaire	6 089.00 €	1 550.00 €
Cousteau maternelle	3 000.00 €	0

Le montant sera imputé à l'article 6574 du budget de la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces crédits.

(1) : Pour information, dans le cadre du nouveau Projet Educatif Communal, une nouvelle démarche a été entreprise avec l'Education Nationale et certains projets ne font pas l'objet de financements directs mais de mises à dispositions de moyens ou de personnels.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /



*Monsieur Chatel demande ce qu'il en est du RASED actuellement. Madame Fontaney répond qu'il n'y a personne au RASED actuellement.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre :

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-019**  
**PROJET DE DELIBERATION RETIRE**

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-020**  
**CONVENTION VILLE/CCAS**

Vu le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire et régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il exerce, de par son statut, des missions réglementaires qui découlent des textes précités,

Considérant que les ressources du CCAS proviennent, pour une grande partie, d'une subvention versée par la ville, il convient d'adopter une convention fixant d'une part :

- les modalités du champ d'action du CCAS en vertu des textes qui en déterminent le cadre,

et d'autre part,

- de préciser la nature des missions confiées par la ville, ainsi que la nature et l'étendue des concours apportés par la Ville au CCAS et inversement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter la présente délibération accompagnée de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention en conséquence.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-021**  
**GARANTIE D'EMPRUNT/CITE NOUVELLE**

*Préambule :*

*Par délibération en date du 31 mai 2018 (DEL 2018-05-042), le conseil municipal a adopté à l'unanimité le transfert des prêts - avec maintien de notre garantie - en faveur de Cité Nouvelle à l'occasion de la cession avec NEOLIA.*

*Par courrier en date du 7 janvier 2019, Cité Nouvelle nous informe de la nécessité de contracter un emprunt de 10 000 000 € afin de financer une partie du solde de l'acquisition du patrimoine de NEOLIA situé dans la Loire.*

*La demande concernant Roche la Molière représente la part suivante :*

- *Pourcentage de logements* : 14.03 %
- *Montant à garantir* : 1 403 000 €

**Considérant** l'offre de financement d'un montant de 10 000 000,00 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la SOCIETE D'HLM CITE NOUVELLE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition du patrimoine auprès de NEOLIA, pour laquelle la commune de Roche la Molière (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** l'offre de Financement de la Banque Postale (annexée à la présente délibération)

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Accord du Garant**

Le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion de toutes sommes dues en principal à hauteur de 14.03 % (quotité garantie) augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commission, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre l'emprunteur et le bénéficiaire.

**ARTICLE 2 : Déclaration du Garant :**

Le Garant déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**ARTICLE 3 : Mise en garde :**

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement

**ARTICLE 4 : Appel de la Garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

**ARTICLE 5 : Durée**

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

**ARTICLE 6 : Publication de la Garantie**

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 [pour les communes] L.3131-1 [pour les Départements], L.4141-1 [pour les Régions], L.5211-3 [pour les Communautés de Communes, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomération, Etablissements publics locaux, Métropoles, Métropole de Lyon] et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver la présente délibération (*conditions particulières du prêt et tableau d'amortissement en annexe*)

**Intervention :**

*Monsieur Brouilloux évoque une erreur de dates dans les courriers. Il est répondu par la négative, il n'y a aucune erreur et la garantie d'emprunt débutera après transmission de la délibération à Cité Nouvelle.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-022**

**SAINT ETIENNE METROPOLE- PROCEDURE DE REVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) - IMPUTATION D'UNE PARTIE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) EN INVESTISSEMENT**

Par délibération en date du 27 mars 2017, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification de ses statuts et l'extension de ses compétences, en se dotant des compétences d'une métropole

selon les termes de l'article 70 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Le décret n° 2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) est l'une des compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole à cette date.

Les conditions financières du transfert des charges pour cette compétence, nettes des recettes afférentes, ont été établies selon la procédure de droit commun conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Conformément à ces mêmes dispositions, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), a examiné et délibéré sur ces conditions financières qu'elle a approuvées à sa majorité, le 27 septembre 2018.

Les 53 communes de Saint-Etienne Métropole ont alors été appelées à délibérer et ont approuvé à la majorité qualifiée, le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018.

Pour rappel, l'évaluation des charges transférées pour cette compétence DECI comprend :

- Pour le volet de fonctionnement, les coûts des contrôles réglementaires (fonctionnels et de débitance) et d'entretien annuel des accès et de la signalétique des points d'eau ainsi que des bornes incendies et le pilotage de cette compétence ;
- Pour le volet investissement, les dépenses liées au remplacement et renouvellement des équipements. Les dépenses afférentes à la mise aux normes des équipements et l'installation des nouveaux équipements réglementaires (bornes et points d'eau). Ces charges transférées sont nettes de la recette FCTVA.

Toutefois, dans l'optique d'une démarche constructive et afin d'améliorer le dispositif, il a été proposé à la CLECT réunie le 8 janvier 2019, de scinder le prélèvement sur les attributions de compensation (AC) des communes en deux parts :

39% de la charge correspondant aux dépenses de fonctionnement en AC de fonctionnement ;

61% de la charge correspondant aux dépenses d'investissement en AC d'investissement ; ce qui permettrait de réduire l'impact en fonctionnement de ce transfert de charges pour la compétence DECI.

Ces modalités financières sont permises par la procédure dérogatoire relevant des dispositions du V (1° bis, alinéa 2) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui permettent d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en section d'investissement.

Pour la commune, cette nouvelle répartition du prélèvement sur l'AC s'établirait ainsi :

AC totale DECI	AC Fonctionnement 39%	AC Investissement 61%
16 188.00 €	6 313.32€	9 874.68 €

Ces modalités dérogatoires d'imputation doivent être décidées dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes-membres intéressées et du Conseil Métropolitain.

Cette proposition présentée à la CLECT, le 8 janvier 2019, a reçu un avis favorable. Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération pour information.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune concernée et au Conseil Métropolitain de se prononcer sur la proposition de la CLECT. A défaut de délibération approuvant ces modalités de révision libre de l'attribution de compensation, les principes approuvés à la majorité qualifiée des communes-membres intéressées à la suite de la CLECT du 27 septembre 2018, s'appliqueront.

• • •

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver, au titre de la procédure dérogatoire, la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement, de 61% du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 8 janvier 2019.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-023**  
**ETABLISSEMENT D'UN FORFAIT ACCUEIL PERI ET POST ALSH EXTRA SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en février 2018 le Conseil Municipal avait adopté une délibération fixant un forfait accueil péri et post ALSH extra-scolaire pour les temps d'accueil du matin de 7 h 30 à 8 h 30 et les soirs de 17 h 30 à 18 h. Le règlement intérieur avait été modifié en ce sens.

Ce nouvel accueil est mis en place pour les petites et grandes vacances à partir des vacances d'hiver et le mercredi depuis le retour de la semaine de 4 jours, à savoir septembre 2018.

Ce nouveau service avait nécessité que soit proposé aux familles, qui voudraient utiliser ce service, la mise en place d'un forfait.

Après une année de fonctionnement, et au vu de la fréquentation, il convient de fixer un nouveau forfait correspondant à 25 € par enfant.

La collectivité ouvrira droit à la prestation de service qui sera calculée sur le temps de présence des enfants dans l'amplitude horaire précitée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour la mise en place du forfait de 25 € pour l'année 2019.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-024**  
**REGLEMENT INTERIEUR CLSH 4/12 ANS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement intérieur relatif au Centre de Loisirs sans Hébergement 4/12 ans, et ce quant aux modalités d'inscription.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du Centre de Loisirs sans Hébergement - 4/12 ans.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-025**  
**REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET PLAN MERCREDI**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des modifications sont à apporter au règlement intérieur relatif au périscolaire et plan mercredi.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter le règlement intérieur du périscolaire et du plan mercredi.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-201-03-026**  
**APD -AVANT PROJET DEFINITIF - AMENAGEMENT DE LA CRECHE ET DU JARDIN D'ENFANTS**

**Crèche et jardin**

Validation montant des travaux, approbation de la liste des lots, mode de dévolution des travaux, autorisation de dépose des autorisations d'urbanisme, Validation de l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre (forfait et taux de rémunération)

---

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux afin d'aménager les locaux laissés vacants sous la résidence, et de les transformer en jardin d'enfants. Ce projet prévoit également une réfection de certaines parties de la crèche, notamment au niveau de la cuisine.

De plus, l'installation d'un tel équipement permettra de trouver un lien intergénérationnel entre les usagers de la résidence de personnes âgées et les enfants, ainsi qu'une passerelle entre les nourrissons de la crèche et les enfants du jardin. Cette opération bénéficie ainsi de financements apportés par la CAF.

Par décision en date du 9 août 2018, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet d'architecture RUFFEL-FAVIER 7 Impasse du FURAN 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON, afin de réaliser ces travaux sur la base d'une mission de base à laquelle il convient d'ajouter les missions EXE et OPC en options pour un montant de 23 400€ HT. Ce montant représente le forfait provisoire de rémunération (FP). Le taux de rémunération provisoire (TP) du cabinet RUFFEL-FAVIER est de 11.70 %. L'enveloppe affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 200 000 € HT.

Lors de la remise de l'APD, et au regard du programme demandé par le maître d'ouvrage, des contraintes demandées par la PMI et des risques miniers impactant ce secteur, les études font apparaître une augmentation des coûts nécessaires pour mener à bien ce projet. Ainsi le coût prévisionnel définitif des travaux (CPD) se monte maintenant à **359 300 € HT dont 160 700 € HT** pour la crèche et **198 600 € HT pour le jardin d'enfants**. Ces travaux seront complétés par l'équipement informatique de la crèche et du jardin pour 8 371.69 € HT.

A la suite de cette estimation le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (FD), par application de la formule  $FD = TD \times CPD$  devient égal à 11.7 % x 359 300 € HT soit **42 038.10 HT**, 50 445.72€ TTC. La part pour le jardin d'enfants représente 23 236.20 € HT et celle pour la crèche 18 801.90€ HT.

Ce taux devient donc le taux définitif de rémunération (TD), soit **11.70 %**.

De ce fait il convient de passer un avenant complémentaire au marché de maîtrise d'œuvre du cabinet RUFFEL-FAVIER selon les termes des articles 35, 139 et 140 du Code des Marchés Publics et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Lors de l'approbation de l'APD (Avant-projet détaillé) il est nécessaire de valider également le mode de dévolution des travaux, lesquels seront lancés selon un marché sur procédure adaptée.

La liste des lots retenus pour mener à bien ces travaux est la suivante :

- Lot1 : Déconstruction, maçonnerie
- Lot2 : Menuiseries intérieures
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Plâtrerie -Peinture -Flocage
- Lot 5 : Sols minces
- Lot 6 : Chauffage VMC Plomberie
- Lot 7 : Electricité Courants faibles

Enfin, compte tenu du changement de destination des locaux, il est nécessaire de déposer une autorisation d'urbanisme.

Après discussion en Commission Enfance et en commission finances, puis après en avoir délibéré, Monsieur, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir avec le cabinet d'architecte RUFFEL-FAVIER sur la base d'un forfait définitif de rémunération (FD) de **42 038.10 HT**, accompagné d'un taux définitif de rémunération (TD) de **11.70 %**,

- d'approuver le montant des travaux tel que défini dans l'APD, soit 359 300 € HT,
- d'autoriser monsieur le Maire à lancer un marché sur procédure adaptée en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la crèche et du jardin d'enfants, et d'approuver le mode de dévolution des travaux,
- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues lors de cette mise en concurrence,
- d'autoriser monsieur le Maire à déposer les actes d'urbanisme se rapportant à ce projet et à signer tout document le concernant,
- d'approuver la liste des lots telle qu'elle est définie précédemment dans ce document.

**Intervention :**

*Madame Chambon fait remarquer qu'il s'agit d'un beau projet mais que le projet au départ était estimé à 200 000 € et demande ce qui explique une telle explosion pour arriver à 359 000 ? Il est répondu qu'il s'agit des contraintes de la PMI, des opportunités qui se sont présentées et que la liaison entre les bâtiments est onéreuse.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

**DELIBERATION N° DEL-201-03-027**

**DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE MODERNISATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL JEUNES ENFANTS (F.M.E)**

Monsieur le maire, rappelle que pas délibération n° 2018-12-105 du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a entériné le principe de solliciter la CAF de la Loire pour obtenir une subvention au titre du plan crèche 2019.

Les différentes réunions techniques avec les services de la CAF, la Protection Maternelle Infantile, suite aux travaux élaborés par le cabinet d'architecture permettent ce jour d'inscrire cet investissement dans le cadre du « fonds de modernisation des EAJE » puisqu'il s'agit d'une réhabilitation du bâtiment existant liée entre autres à la suppression de la cuisine.

La suppression de cette unité offre la possibilité d'une adaptation et d'une amélioration des conditions d'accueil des enfants avec des espaces dédiés aux trois groupes d'âge accueillis (petits, moyens, grands).

Les travaux de modernisation consistent à repenser le hall d'accueil de l'établissement pour améliorer l'accueil des enfants et de leur famille, d'améliorer les espaces de travail du personnel de direction et du personnel administratif. Une attention particulière est également portée sur les circulations entre les différentes unités (petits, moyens et grands).

La suppression de l'espace permet de recomposer un espace d'environ 70 m<sup>2</sup> pour les petits (12 enfants), un espace de 100 m<sup>2</sup> pour les moyens (14 enfants) et celui des grands d'environ 115 m<sup>2</sup> (16 enfants).

Les locaux pour le personnel, salle de convivialité, de repos, vestiaires, douches et salle de réunions sont également réhabilités.

Par ailleurs, un programme de changement de mobilier et de matériel éducatif est intégré au programme.

Le projet de niveau APD (coût des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre), le matériel éducatif et le mobilier s'élève à **240 090 euros HT**.

Il est demandé aux membres du conseil municipal

-d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter une subvention d'investissement la plus élevée que possible auprès de la CAF de la Loire au titre du « fonds de modernisation de EAJE 2019 » et à signer

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

#### **DELIBERATION N° DEL-2019-03-028**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION PLAN CRECHE 2019 - RELOCALISATION DU JARDIN D'ENFANTS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°DEL-2018-12-105 en date du 12 décembre 2018, le conseil municipal a entériné le principe de solliciter la CAF de la Loire pour obtenir une subvention au titre du plan crèche 2019.

Les différentes réunions techniques avec les services de la CAF, la protection maternelle infantile suite aux travaux élaborés par le cabinet d'architecture permettent ce jour d'inscrire cet investissement en augmentant de 10% les places d'accueil (de 20 à 22 places).

La relocalisation du jardin permettra de regrouper toutes les unités petite enfance (crèche, RAM et jardin sur un même site).

Le jardin d'enfants réalisé sur une aile de la Résidence du Parc, devenue disponible permettra d'offrir un espace d'environ 250 m<sup>2</sup>. Il serait ainsi réalisé deux dortoirs de 23 et 30 m<sup>2</sup>, trois salles d'activités de 17 et 27 m<sup>2</sup>, des espaces de change et un espace dédié à la remise en température des repas. Le hall d'accueil s'ouvrira sur une terrasse extérieure d'environ 100m<sup>2</sup>, donnant directement sur l'espace de jeux et la liaison avec la crèche par une rampe.

Cet ensemble disposera également d'un bureau pour la responsable du jardin et toutes les commodités pour le personnel vestiaires, douches et rangement du matériel.

Le matériel éducatif ainsi que du mobilier : couchettes, jeux, tables et chaises sera également acquis pour faire face aux évolutions du jardin. Le projet de niveau APD (coût des travaux + honoraires de maîtrise d'œuvre), le mobilier et le matériel éducatif s'élèvent à 280 155 euros HT.

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à demander le transfert d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (jardin d'enfants) au Conseil Départemental de la Loire par l'intermédiaire du service PMI (augmentation de 10 % de la capacité d'accueil, de 20 à 22 places).

Par ailleurs, la CAF de la Loire étant partenaire au titre du Contrat Enfance Jeunesse et au titre du plan crèche, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire a sollicité une aide à l'investissement la plus élevée possible dans le cadre des fonds alloués par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire. Avec augmentation de la capacité d'accueil de 10 % (de 20 à 22 places) et une aide de fonctionnement dans le cadre du CEJ à compter de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

Pour le Conseil Départemental

A demander le transfert d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (jardin d'enfant au Conseil Départemental) du site Cousteau au 11 rue Victor Hugo.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

A intégrer ce projet dans le CEJ à partir de 2020 pour obtenir le soutien financier en crédits de fonctionnement.

A solliciter une subvention d'investissement dans le cadre du plan crèche la plus élevée que possible au titre de l'année 2019. Et à signer tous les documents s'y référant.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-029**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter certaines modifications dans le règlement intérieur de la Maison de la Petite Enfance, règlement commun aux deux entités crèche et jardin d'enfants en intégrant le Ram.

Les membres de l'assemblée sont invités à adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la maison de la petite enfance.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour :31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-030**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 14 janvier dernier, la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire propose à la collectivité, l'élaboration d'un nouveau contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Il est précisé que le contrat doit être validé avant le 31 mars prochain.

L'élaboration de ce nouveau contrat doit prendre en compte :

- les actions qui ont débuté ou qui se sont développées dans le précédent contrat 2015/2018,
  - les actions qui étaient antérieures au contrat échu,
  
  - le recensement des actions nouvelles débutant ou se développant au cours de l'année 2019.
- Ce nouveau contrat 2019/2022 exclut les actions nouvelles au développement du volet jeunesse, les garderies non déclarées et les actions non éligibles maintenues.

Depuis mi-janvier, de nombreuses réunions techniques avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales ont permis de finaliser le projet définitif qui a été présenté en Comité Technique le 5 mars et à la commission le 18 mars dernier. Ce projet s'appuie sur le diagnostic du projet éducatif communal validé au cours de l'année 2018. A partir de ces différentes concertations, la CAF de la Loire se propose de reconduire le Contrat enfance jeunesse pour les années 2019/2022.

Le projet qui permet à la CAF de valider un nouveau contrat pour les années à venir tient compte du projet éducatif de territoire, PEC, validé par le conseil municipal le 30 mai 2018. Le plan mercredi validé en conseil municipal le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à la suite du retour à la semaine de scolarisation en quatre jours.

Il prend également en compte le fait que la collectivité à la demande de la CAF a identifié un coordinateur dédié au Contrat Enfance Jeunesse et à la réorganisation des services « enfance ». Il intègre également les évolutions du secteur petite enfance au cours du contrat 2014/2018.

Il est proposé pour la période du contrat 2019/2022 de poursuivre le fonctionnement des équipements existants en mettant l'accent sur les objectifs suivants :

- un accueil de qualité,
  
- la prise en compte des besoins des familles,
  
- la formation permanente des personnels,
  
- la définition d'une politique globale petite enfance, enfance, jeunesse,
  
- l'adaptation des services d'accueil en adéquation aux directives nationales,
  
- l'accompagnement des parents et des familles dans leurs missions éducatives et notamment les questions liées à la parentalité,
- la poursuite de la dynamique intergénérationnelle,
  
- la production d'un plan de communication avec la refonte du site communal (adaptation RGPD).

Les objectifs du projet se déclinent dans le contrat en termes d'actions reconduites et d'actions nouvelles pour 2019/2022 :

**Actions reconduites :**

- multi-accueil Gribouille,
- jardin d'enfants Fripouilles,

- ram cabrioles,
- 4-17 ans, Accueil périscolaire,
- ludothèque « La maison d'Agathe »,
- formation BAFA/BAFD,
- coordination.

Actions nouvelles :

- la relocalisation du jardin d'enfants avec extension de 10 % de la capacité d'accueil (à partir de 2020),
- la modernisation de la crèche (à partir de 2020),
- la poursuite de la fonction guichet unique d'information porté par le RAM,
- l'ouverture d'un guichet unique inscription enfance suite à l'expérimentation (en lien avec le portail E-Enfance),
- formation interdisciplinaire (agents de services, animation, personnel petite enfance).

La Caisse d'Allocations familiales envisage une intervention sur les années 2019/2022.

Des avenants au projet pourront être réalisés au cours du contrat afin de pouvoir être en conformité avec l'évolution des besoins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les objectifs du projet ouvrant droit au CEJ 2019/2022
- solliciter une aide auprès de la CAF au titre du CEJ 2019/2022 la plus élevée que possible
- l'autoriser à signer ledit contrat et tout autre document contractuel si référant, sur la base des objectifs et des actions reconduites et nouvelles, déclinées précédemment.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

**DELIBERATION N°DEL-2019-03-031**

**AMENAGEMENT DE LA MAIRIE**

**VALIDATION MONTANT DES TRAVAUX - APPROBATION DE LA LISTE DES LOTS, MODE DE DEVOLUTION DES TRAVAUX, MODIFICATION DU PROGRAMME, AUTORISATION DE DEPOSE DU PC, VALIDATION DE L'AVENANT N° 1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE (FORFAIT ET TAUX DE REMUNERATION)**

Par décision n° 2018-03-011 en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet DELCOURT 43 Rue Francis BEAULIER à ST ETIENNE 42000, en vue de réaménager la mairie et des locaux associatifs. Le forfait provisoire de rémunération de ce

cabinet s'élevait à 24 360 € HT, pour un taux de rémunération (TP) de 12%, ceci sur la tranche ferme.

Le principe d'aménagement portait sur une tranche ferme de travaux à hauteur de 203 000 € HT et sur une tranche optionnelle à hauteur de 50 000 € HT.

Le projet consiste au relogement du Bureau de Police Nationale, situé à proximité immédiate de la mairie, et propriété partielle actuellement de la commune, mais qui demande de lourds travaux de sécurité. Il est donc opportun de profiter de la surface libre sous la mairie, pour repositionner dans des locaux plus adaptés, et accessibles aux PMR, le poste de police nationale.

A la suite des études d'APD menées par ce cabinet, et des contraintes formulées par le SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur), notamment en termes de sécurité, il est acté le coût de ces prestations particulières pour 109 867 € HT. Le coût prévisionnel définitif des travaux (CPD), compris les 2 tranches et les prestations précitées s'élève alors à 362 867 € HT.

Le taux de rémunération reste inchangé et devient ainsi le taux définitif (TD) fixé à 12 %.

A la suite de cette estimation le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (FD), par application de la formule  $FD = TD \times CPD$  devient égal à 12 % x 362 867 € HT soit 43 544 € HT, compris la mission EXE.

Lors de l'approbation de l'APD (Avant-projet détaillé) il est nécessaire de valider également le mode de dévolution des travaux, lesquels seront lancés selon un marché sur procédure adaptée suivant les termes de l'article R 2123- 1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

La liste des lots retenus pour mener à bien ces travaux est la suivante :

Lot1 : Terrassements, VRD, aménagements extérieurs

Lot2 : Gros-œuvre

Lot 3 : Couverture ITE Bardage

Lot 4 : Menuiseries extérieures

Lot 5 : Serrurerie

Lot 6 : Plâtrerie-peinture et faux-plafonds

Lot 7 : Menuiseries intérieures

Lot 8 : Revêtements de sols

Lot 9 : Electricité Climatisation

Lot 10 : Plomberie- Chauffage-VMC-dévoisement réseau gaz

Enfin, compte tenu du changement de destination des surfaces et des locaux créés, il est indispensable de déposer un permis de construire pour ce projet.

Après discussion en Commission Voirie/Urbanisme, et en Commission finances, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à intervenir avec le cabinet d'architecte DELCOURT sur la base d'un forfait définitif de rémunération (FD) de 43 544 € HT, accompagné d'un taux définitif de rémunération (TD) de 12 %.

- d'approuver le montant des travaux tel que défini dans l'APD, soit 362 867 € HT.

- d'autoriser monsieur le maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues lors de cette consultation

- d'autoriser monsieur le Maire à déposer le permis de construire se rapportant à ce projet et à signer tout document le concernant.

-d'approuver la liste des lots telle qu'elle est définie précédemment dans ce document.

-de solliciter les subventions aussi élevées que possible auprès des différents financeurs susceptibles d'apporter leur concours financier à cette opération.

**Interventions :**

Monsieur Brouilloux se félicite du projet même s'il ne possède pas tous les éléments de détail.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-032**  
**VENTE BATIR ET LOGER**

Par arrêté en date du 22 décembre 2018, un permis de construire a été délivré sous le numéro PC 42189 18L 0023 à la société BATIR ET LOGER, afin de réaliser un programme immobilier de 18 logements sociaux.

L'emprise de ce projet se situe sur les parcelles cadastrées AI 189,190, 191, 195, 196, 478, 479 d'une surface totale de 1 058 m<sup>2</sup>. Il est classé en zone UA du PLU en vigueur, approuvé le 27/12/2006, et se trouve à l'angle des rues de La République et Louis Comte.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société BATIR et LOGER souhaite se porter acquéreur de ce tènement dans le but de poursuivre son développement sur notre commune.

Le projet de la SA d'HLM BATIR ET LOGER consiste en la création d'un immeuble de 18 logements, soit 1403 m<sup>2</sup> de SHON, sur une emprise foncière estimée à environ 1107 m<sup>2</sup> portant sur tout ou partie des parcelles citées précédemment, ainsi qu'une surface commerciale de 425 m<sup>2</sup> en Rez-de-chaussée.

Cette opération, très contrainte, se trouve en périmètre ISMH du fait de sa proximité du château. Lors de l'instruction de ce permis de construire, l'ABF a demandé en prescriptions de déposer la façade en pierres actuelles et de la réappareiller selon sa configuration présente.

Le prix de vente pour le projet de la SA HLM *Bâtir et Loger* est fixé par le service des domaines à 230 000 euros HT suivant l'avis rendu le 19 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le projet de cession à BATIR et LOGER tel qu'il est précisé ci-dessus, pour un coût de 230 000 € HT.
- L'autoriser à signer les actes de vente à intervenir avec cette société.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-033**  
**FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX ET POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**  
**MODE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**  
**2019-2022**

Notre commune a conclu un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en 2016 avec la société ERDF pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité des bâtiments de la commune. Ce marché arrive à son terme fin juillet 2019.

Par ailleurs, l'échéance de la convention conclue avec le SIEL pour la fourniture d'électricité des points lumineux d'éclairage public, est fixée au 31 décembre 2019. Cette prestation est assurée par le SIEL, mais remboursée par la commune en fin de chaque exercice.

A titre d'information, le montant annuel des consommations d'électricité des bâtiments se monte en 2018 à 173 200 € TTC, celle d'éclairage public s'élève à 161 400 € TTC.

Compte tenu de la fin très proche de la convention avec le SIEL, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert sur une période de 3 ans afin de disposer du même fournisseur d'énergie électrique sur l'ensemble de la commune.

A titre informel, la commune possède 41 contrats de type C5, 6 de type C3 et 2 de type C4, ainsi que 2278 points lumineux.

Au regard de l'évolution forte des coûts de l'électricité liés au prix du gaz et du pétrole, il est judicieux de lancer un appel d'offres ouvert selon les termes des articles 66 à 70 du Code de la commande publique. Cette fourniture fera l'objet d'un lot unique, mais un ordre de service différent sera émis pour lancer les 2 prestations.

Après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal ;

- d'approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert afin de conclure un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour une période de 3 ans concernant l'ensemble des bâtiments et des points lumineux de la commune.

- d'autoriser les services à lancer cet appel d'offres ouvert,

- d'approuver le lancement de cet appel d'offres ouvert sur la base d'un lot unique,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes pièces s'y rapportant,

La dépense sera prélevée sur le compte ouvert au budget de fonctionnement.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-034**  
**INDEMNITES DE FONCTIONS VERSEES AU MAIRE, A SES ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS**  
**MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à certains conseillers municipaux ;

Au vu la circulaire relative à l'indice applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 qui fixe le nouvel indice brut terminal 1027 (prévu par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982) au lieu de 1022 ;

Considérant que, pour une commune comprenant entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal susceptible d'être alloué au Maire est de 65% de l'indice 1027 au lieu de 1022 antérieurement ;

Considérant que, pour une commune comprenant entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal d'indemnité susceptible d'être alloué aux adjoints est de 27.5% de l'indice 1027 au lieu de 1022 antérieurement ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et à ses adjoints ;

Il est proposé au conseil municipal, de modifier le montant des indemnités des fonctions du Maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux délégués, tel que figurant sur le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

**Intervention :**

*Monsieur Brouilloux fait remarquer qu'il eut été élégant de la part de l'équipe municipale de baisser les pourcentages pour rester sur la même base.*

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 24

Abstention : 7

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-035**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PROCEDURE MENEES PAR LE CDG42 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE ET/OU POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Le Maire expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

Les choix opérés par la commune de Roche la Molière devront intervenir après avis du comité technique ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article » ;

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le cdg42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Roche la Molière conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg42.

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la position du Conseil d'administration du cdg42 de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, la procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance, assortie de l'avis du Comité technique intercommunal en date du 23 janvier 2019, qui approuve ce projet,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 mars 2019,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le dialogue social a pu être mené dans le cadre du comité technique concerné

La commune de Roche la Molière :

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

Dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

**Article 2 :** mandate le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

**Article 3 :** indique que, dans le cadre de cette convention de participation, la collectivité s'engage à participer financièrement pour les risques choisis qui feront l'objet d'une contribution définie lors de sa contractualisation.

**Article 4 :** s'engage à communiquer au cdg42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et autorise le cdg42 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

**Article 5 :** à l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Roche la Molière conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. Son adhésion se fera, par délibération et contractualisation proposée par le CDG42 et le prestataire retenu.

Il est demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir adopter la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-036**

**DELEGATION AU CENTRE DE GESTION AFIN DE NEGOCIER UN CONTRAT OUVERT A ADHESION  
FACULTATIVE AUPRES D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE AGREEE, QUI COUVRE LES  
OBLIGATIONS STATUTAIRES DES AGENTS**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

- 1-Décès
- 2-Accident de service et maladies professionnelles
- 3-Longue maladie et maladie longue durée, invalidité, disponibilité
- 4-Maternité, adoption
- 5-Maladie ordinaire

- **Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

- 1-Accident du travail
- 2-Maladie grave
- 3-Maternité, adoption
- 4-Maladie ordinaire

Les assureurs consultés devront laisser la possibilité à la commune de retenir une ou plusieurs parties des formules proposées.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2020

Régime du contrat : capitalisation

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir adopter la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

**DELIBERATION N° DEL-2019-03-037**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 8 mars 2019

☞ Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, et de mettre en cohérence les missions avec le grade, il est proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 la création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

GRADE	OUVERTS	POURVUS
<b>EMPLOI FONCTIONNEL</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Directeur Général des Services	1	1
Directeur de Cabinet	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>29</b>	<b>23</b>
Attaché principal	1	1
Attaché	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	3	3
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	4	4
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	5	5
Adjoint administratif	14	10
Adjoint administratif (34h)	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>113</b>	<b>82</b>
Ingénieur principal	2	1
Ingénieur	1	1
Technicien principal 1ère classe	1	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	5	4
Agent de maîtrise	5	5
Adjoint technique principal 1ère classe	18	14
Adjoint technique principal 1ère classe (25 h)	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe (20 h)	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	8	4
Adjoint technique principal 2ème classe (23 h)	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe (19,25 h)	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe (18 h)	2	2
Adjoint technique principal de 2ème classe (16,25h)	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe (15 h)	1	1
Adjoint technique	33	23
Adjoint technique (34 h)	1	0
Adjoint technique (33 h)	3	3
Adjoint technique (32,50 h)	1	1

Adjoint technique (32h)	1	0
Adjoint technique (30h)	3	2
Adjoint technique (29 h)	1	1
Adjoint technique (28 h)	4	2
Adjoint technique (27 h)	1	1
Adjoint technique (26h)	1	1
Adjoint technique (25 h)	3	2
Adjoint technique (24,5 h)	2	2
Adjoint technique (23,5 h)	1	1
Adjoint technique (22,5h)	1	1
Adjoint technique (22h)	1	1
Adjoint technique (18 h)	1	0
Adjoint technique (17,50 h)	4	2
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>17</b>	<b>12</b>
ASEM principal 2ème classe	2	1
ASEM principal 2ème classe	5	4
ASEM principal 2ème classe (18 h)	1	0
Educateur jeunes enfants	3	1
Agent social principal 1ère classe	2	2
Agent social	1	1
Agent social (25 h)	1	1
Agent social (21,75 h)	2	2
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>17</b>	<b>12</b>
Puéricultrice classe supérieure	1	0
Puéricultrice classe normal	1	0
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	6	6
Auxiliaire de puériculture principal 1ère c (32h)	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	7	4
Infirmière en soins généraux	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>16</b>	<b>15</b>
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère cl.	1	1
Professeur territorial d'enseignement artistique	1	1
Assistant Ens. Artistique princ. 1ère cl.	2	1
Assistant Ens. Artistique princ. 1ère cl. (4h)	1	1
Assistant Ens. Artistique princ. 1ère cl. (5h)	1	1
Assistant Enseignement artistique	2	2
Assistant Enseignement artistique (19 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (16.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (15.50 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (11.25 h)	1	1
Assistant Enseignement artistique (10 h)	2	2
Assistant Enseignement artistique (4 h)	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>25</b>	<b>24</b>

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (24h30)	1	1
Adjoint d'animation	22	22
Adjoint d'animation (7 h 30)	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Opérateur APS principal	2	2
<b>FILIERE POLICE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Brigadier-chef principal	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>	<b>174</b>

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

---

**DELIBERATION N°DEL-2019-03-038**  
**MISE A JOUR DES STATUTS DU SIVO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la vente du bâtiment occupé par le SIVO fin Mars, il convient de mettre à jour les statuts de ce dernier.

Le Conseil Syndical réunit en séance ordinaire le 7 mars 2019 a validé à l'unanimité cette mise à jour.

La mise à jour porte sur deux points :

- Article 3 - Le changement de siège social.

« A compter du 7 mars 2019 le siège social et la nouvelle adresse est la suivante :

Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès BP 39 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES

- Le retrait de la compétence assainissement collectif

L'article 1 des statuts est modifié de la manière suivante :

« En date du 9 juillet 2018 n°194 - retrait de la compétence « assainissement collectif ». Les autres articles des statuts joints à la présente délibération sont inchangés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts portant sur le changement d'adresse du siège et sur la suppression de la compétence assainissement collectif.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 31

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	1	1		

### Questions diverses

**1. Pouvez-vous nous faire le compte rendu de la réunion sur votre projet de construction d'un boulodrome à l'A.L. de la Côte Durieux ? Quelles décisions ont été arrêtées à l'issue de la présentation faite par le Maire et Monsieur Provera ?**

Une rencontre a eu lieu avec les associations boulistes. L'idée était de faire un terrain de boules couvert. Après la rencontre, il a été décidé d'avoir un projet global dans un prochain avenir. Rien ne se fera sur ce mandat.

Par ailleurs Monsieur Provera n'a rien à voir avec ce projet.

**2. La semaine dernière, une vague de verbalisation massive sur les zones bleues place Jean Jaurès et sur l'ensemble de la commune a surpris les rouchons, pourquoi une telle offensive ?**

Pendant les travaux on avait demandé à ce qu'il n'y ait pas de contrôle de la zone bleue. Les contrôle ont repris après les travaux et les automobilistes avaient oublié la zone bleue... il faut remettre du civisme.

**3. Nous avons appris, par la presse, qu'une cérémonie a eu lieu à la maison des associations pour accueillir un notaire à RLM, pourquoi une telle réception ? Qui a réglé le buffet ?**

C'est la première fois que la commune accueille un officier ministériel. Il est d'usage républicain de faire un accueil. La Ville a mis à disposition la salle de la Maison des Associations du Notaire et cette dernière a fait les invitations. La mairie a offert le petit pot d'accueil

**4. Madame Favard explique qu'elle espère que la ville passera rapidement à nouveau au-dessus des 10 000 habitants**

Monsieur le maire explique que le comptage de l'Insee est quelque chose qui le dépasse et qu'effectivement la ville devrait retrouver son niveau de ville supérieure à 10 000 hab.

Le maire explique que la commune, malgré ses questions directement en Préfecture, n'a aucun retour sur les différentes conséquences en dotation.

Levée de la séance à 21 h 10